

Commune de Paudex

Municipalité

finances - services industriels - informatique



Préavis n° 05 - 2021 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

1.1 Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune fixant le coefficient d'impôt à 66.5%, pour l'année 2021, a été adopté par le Conseil communal le 26 octobre 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2020.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2021, un nouvel arrêté doit être présenté à votre Conseil pour l'année 2022, puis approuvé par les Autorités cantonales.

1.2 Bases légales

L'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LCom) du 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2020, stipule que :

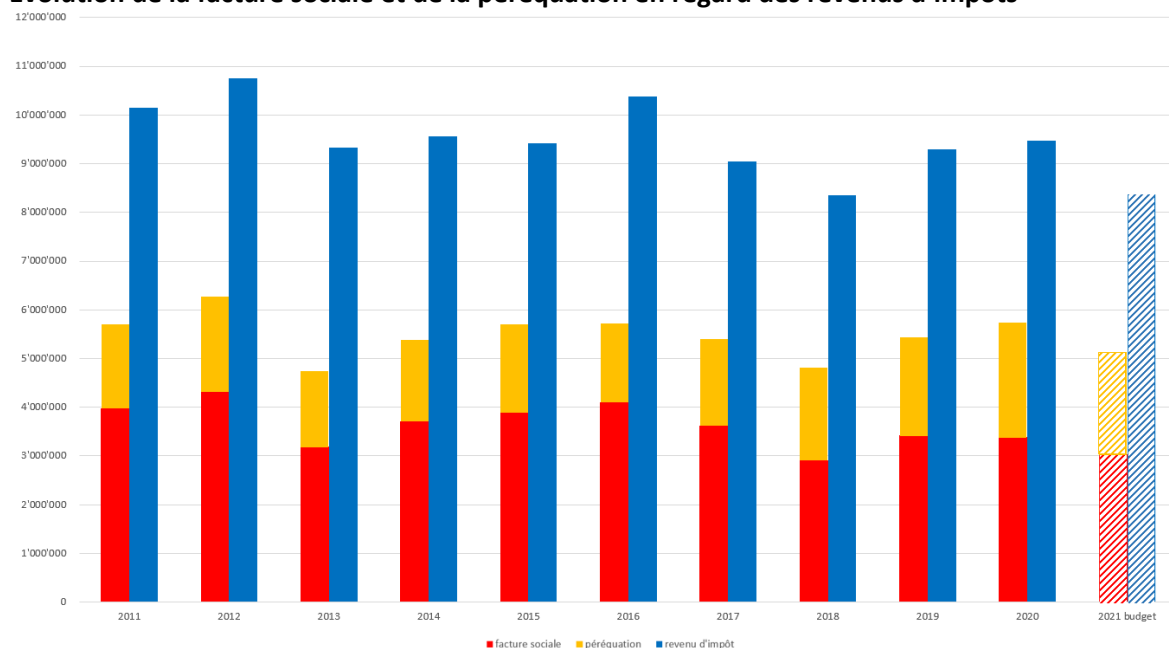
Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre et ce, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

2. Résumé de divers éléments

2.1 Revenus d'impôts, péréquation et facture sociale

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts pour les années 2011 à 2021.

Evolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts



2.2 Taux d'imposition 2021 des 17 communes du district de Lavaux-Oron

Communes	Taux impôt	Nombre d'habitants
Lutry	55.5	10'455
Pully	61.0	18'688
Rivaz	62.0	337
Bourg-en-Lavaux	62.5	5'389
Paudex	66.5	1'538
Chexbres	67.5	2'251
Puidoux	68.5	2'894
Oron	69.0	5'663
Servion	69.0	2'076
Forel	69.0	2'105
Savigny	69.0	3'348
Essertes	71.5	389
St-Saphorin	72.0	388
Belmont-sur-Lausanne	72.0	3'756
Jorat-Mezières	73.0	2'966
Maracon	74.5	538
Montpreveyres	75.5	653

3. Résumé de la situation financière

Année	Budget Déficit	Effectif Résultat brut	Attributions Provisions	Bénéfice	Perte
2015	(226'100)	998'778	950'000	48'778	
2016	(410'600)	911'208	800'000	111'208	
2017	(661'000)	(1'553'360)	-----	-----	(1'553'360)
2018	(1'994'150)	(579'219)	-----	-----	(579'219)
2019	(2'788'200)	(903'200)	-----	-----	(903'200)
2020	(1'324'998)	(551'492)	-----	-----	(551'492)

Evolution de nos liquidités

Année	Montant
2015	9'786'834.86
2016	11'651'551.76
2017	8'843'195.32
2018	5'562'630.09
2019	11'775'362.40
2020	10'128'206.02
2021 au 30.06	8'611'043.38

Evolution de notre marge d'autofinancement

2016	2017	2018	2019	2020
1'060'684	-695'836	808'782*	-1'141	196'926

* y compris indemnité CHF 902'000.00 pour la parcelle 256 (sans l'indemnité -93'218).

Etat de la dette

Les emprunts de la commune au 30.06.2021 s'élèvent à CHF 14.49 mio (soit 3.57 port, 8.87 rénovation des bâtiments, 2 mio emprunt à court terme, et 0.05075 tennis).

Selon le préavis 10-2016 approuvé par le Conseil Communal le 21.11.2016, notre plafond d'endettement est fixé à CHF 20.0 mio.

4. Réflexions de la Municipalité

4.1 Investissements

Les investissements majeurs attendus pour les prochaines années sont : CHF mio

■ Rénovation de la route du Lac	3.5
■ Rénovation de la route de la Bernadaz II, III	1.5
■ Canalisation EU / EC chemin de la Pinte – Plage, Bord du lac	1.0
■ Réaménagement de la route du Simplon, Axes forts BHNS	9.2
■ Construction de logements et équipements des Côtes St-Maire	7.0
■ Rénovation de la STEP 2025	2.5
■ Rénovation du bâtiment de la Campagne Marcel	2.0
■ Rénovation diverses infrastructures (ponts, WC publics, cheminements divers...)	2.0

4.2 Evolution de la situation financière

Notre situation financière évoluera à court terme (2 ans) en fonction des éléments suivants :

- Résultats des comptes 2021 et marge d'autofinancement 2021
- Evolution du revenu des impôts, des charges et investissements
- Impact de la COVID-19 sur les impôts et les charges communales et intercommunales
- Evolution de la péréquation intercommunale et de la facture sociale
- Facteur externe à la commune influençant notre situation financière à moyen et long terme
- Réforme de la péréquation et la facture sociale au canton

L'emprunt pour financer les travaux de rénovation de la route du Lac pourra se faire dans le cadre de notre capacité de financement actuelle. En revanche, le financement du réaménagement de la route du Simplon, avec ou sans BHNS, Côtes Saint-Maire et autres investissements nécessitera une évolution positive de notre marge d'autofinancement et une augmentation du plafond d'endettement.

Dans le contexte actuel, la Municipalité mène une réflexion quant aux priorités à fixer dans les investissements. Les facteurs énumérés plus haut seront déterminants.

5. Proposition de la Municipalité

Compte tenu

- du résultat de l'exercice 2020, meilleur que le budget mais toujours négatif
- de l'état de nos liquidités

et considérant que

- pour la 3^{ème} année consécutive la marge d'autofinancement augmente et devient même légèrement positive
- aucun nouvel élément déterminant ne justifie une modification des taux

La Municipalité propose le maintien du taux d'imposition à 66.5% pour 2022.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, pour l'année 2022, de fixer le taux d'imposition comme suit :

- article 1 chiffres 1 taux d'imposition de 66.5%, sans changement par rapport à 2021,
- article 1 chiffres 2 à 8 sans changement par rapport à 2021,
- article 1 chiffre 9 impôt sur les chiens CHF 100.00/chien (au lieu de CHF 75.00 en 2021),
- articles 2 à 10 sans changement par rapport à 2021.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 1^{er} novembre 2021,
- vu la Loi sur les Impôts Communaux (LlCom) entrée en vigueur le 6 décembre 1956, état au 1^{er} janvier 2020,
- vu le préavis municipal n° 05 – 2021 du 31 août 2021,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

1. l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,

autorise

2. la Municipalité à soumettre ledit arrêté au département en charge des relations avec les communes pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Jean-Philippe Chaubert

Delphine Gerber

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 31 août 2021.

Délégué municipal M. Farhad Kehtari, Municipal, Finances – Services industriels - Informatique.

Annexes Arrêté d'imposition pour l'année 2022